

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Modification n°2 - Bilan de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus, selon les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la délibération du 18 Février 2021.

Les objectifs poursuivis ont été de donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification et de permettre au public de formuler ses observations

C'est dans ce cadre que plus de 450 contributions ont été reçues, il est à noter que 85% d'entre-elles émanent de voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).

L'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 2 grandes thématiques, que sont l'aménagement et l'environnement.

Il convient que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°2 du PLUi du Territoire Marseille-Provence.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 19 novembre 2021

8023

■ Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence - Modification n°2 - Bilan de la concertation

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur chacun des territoires qui la compose.

Dans ce contexte, La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille-Provence le 19 décembre 2019.

Par délibération URBA 002-9291/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de Métropole a sollicité de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

Par arrêté 21/011/CM en date du 3 Février 2021, Madame la Présidente a engagé la modification n°2 du PLUi Marseille Provence.

Cette procédure de modification n°2 permettra notamment des adaptations d'emplacements réservés (ajouts, suppressions, rectifications), l'intégration de mesures favorisant la nature en ville, une meilleure prise en compte des risques naturels, l'évolution de droits à construire (majoration ou minoration) et des ajouts de protections patrimoniales ou environnementales. Certaines modifications permettront également de prendre en compte les remarques formulées par la commission d'enquête lors de l'élaboration du document.

Ainsi, au regard de certaines modifications, susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement, la procédure de modification n°2 fait l'objet d'une évaluation environnementale, et en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, le conseil de la Métropole a donc défini par délibération n°URBA 001-9651/21/CM du 18 Février 2021, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la modification du PLUi.

La concertation a débuté le 15 Avril 2021 et s'est terminée le 15 Septembre 2021.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

1. Les enjeux et objectifs de la modification du PLUi :

- Assurer l'adaptation du PLUi à la dynamique du Territoire ;

- Assurer l'amélioration de la prise en compte des risques naturels;
- Poursuivre les efforts engagés en matière environnementale et patrimoniale.

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs poursuivis sont :

- Donner un accès au public à une information claire tout au long de l'élaboration du projet de modification ;
- Permettre au public de formuler ses observations

3. Les modalités de la concertation

- Déroulement de la concertation

La concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus, conformément à la délibération du 18 février 2021, elle a fait l'objet de mesures de publicité diverses, de manière à porter l'information à un large public :

- L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 29 mars 2021. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage la semaine du 29 mars 2021 et pendant toute la durée de la concertation au siège de la Métropole, dans les 18 communes du Territoire Marseille-Provence et dans les 8 mairies de secteur de la ville de Marseille.

- La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans La Provence et La Marseillaise le 26 août 2021. Cet avis a également fait l'objet d'un affichage la semaine du 24 août 2021 et jusqu'à la fin de la concertation, au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

- L'annonce de la concertation a été relayée sur les comptes Twitter, Facebook et LinkedIn de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Les modalités de la concertation

➤ Outils d'information

Pendant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information (plaquette n°1) précisant les objectifs poursuivis de la procédure de modification n°2 du PLUi a été tenu à la disposition du public sur le site du registre dématérialisé (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2) et sous format papier, au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et dans les 8 mairies de secteur de Marseille.

Le dossier a été complété par cinq cartes (carte des risques - carte du zonage simplifié - carte du Patrimoine Naturel - carte du Patrimoine Urbain - carte des Patrimoines Urbains et Naturels) les 15 et 17 juin 2021, et par une deuxième plaquette intitulée « les qualités urbaines et environnementales du territoire Marseille Provence au cœur de la modification n°2 du PLUi », la semaine du 12 juillet 2021.

➤ Outils d'expression

Différents supports étaient tenus à disposition du public pour lui permettre d'exprimer ses observations :

- Un registre papier tenu à disposition au siège de la Métropole, dans les 18 communes du territoire Marseille-Provence et dans les 8 mairies de secteur de Marseille ;
- Un registre dématérialisé ouvert sur le site www.registre-numerique.fr (www.registre-numerique.fr/concertation-pluimp-modif2)
- Le public pouvait adresser ses observations par voie postale à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme du Territoire Marseille-Provence ;

- Les contributions pouvaient également être adressées par courriel sur une adresse dédiée : concertation-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr

4. Les résultats quantitatifs de la concertation

- Plus de 450 contributions ont été reçues.
- 85% des contributions ont été exprimées par voie dématérialisée (courriel ou registre numérique).

La concertation s'est adressée à tout public, notamment les habitants, les Comités d'Intérêt de Quartiers, les associations.

5. Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

Le bilan qualitatif fait une synthèse de l'ensemble des contributions émises tout au long de la démarche de concertation. Ainsi, l'ensemble des requêtes ont été classées selon une grille d'analyse organisée autour de 2 grandes thématiques :

- **Aménagement**
- **Environnement**

Le plus grand nombre des requêtes porte sur la thématique de l'aménagement. Les contributions émises à l'échelle de cette thématique concernent plusieurs objets : le zonage et la constructibilité, et les projets urbains.

La thématique sur l'environnement se place en seconde position. Les requêtes abordent principalement la nature en ville en passant par la préservation du cadre de vie, de gestion des espaces agricoles et naturels, de risques, de patrimoine.

De plus, la majeure partie des contributions recueillies sortent du cadre du projet de modification. À ce titre, ces contributions ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de cette procédure de modification.

Il convient désormais que le Conseil de la Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°2 du PLUi du Territoire Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au de prendre la délibération ci-après :

Le Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

- du Territoire Marseille-Provence ;
- La délibération n°URB002-191/20/CT du Conseil de Territoire du 15 décembre 2020 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLUi ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° URBA 002-9291/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 sollicitant de Madame la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté n° 21/011/CM du 3 Février 2021 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ayant pour objet l'engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n°URBA 001-9651/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021 ayant pour objet la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe ;
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du conseil de Territoire en date du 16 Novembre 2021 ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation dans le cadre de la délibération du 18 Février 2021 ;
- Que dans le cadre de la procédure de modification du PLUi, la concertation s'est déroulée du 15 avril au 15 septembre 2021 inclus ;
- Que plus de 450 observations ont été recueillies au terme de cette concertation ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du territoire Marseille-Provence ;

Délibère

Article 1 :

Est pris acte de ce que la procédure de concertation sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° 001-9651/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021.

Article 2 :

Est arrêté le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Territoire Marseille-Provence et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sis tous deux - Le Pharo - 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille, et dans les 18 communes membres du Territoire Marseille-Provence.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole ;

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT